

**L'UNSA
Vous informe !**



L'UNSA, PARTENAIRE DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE



2023

**L'UNSA,
votre alliée
du quotidien**



**La fédération UNSA Finances
vous adresse ses meilleurs voeux
pour cette nouvelle année 2023.**

REFORME DES RETRAITES : OU EN EST-ON ?

Avant l'annonce des derniers arbitrages le 10 janvier puis la présentation en Conseil des ministres le 23 janvier, faisons le point sur ce dossier important.

Ce mardi 3 janvier puis ce mercredi, la première ministre Élisabeth Borne reçoit les partenaires sociaux pour une ultime session de concertations, avant la présentation des arbitrages finaux de la réforme le 10 janvier.

Le projet du gouvernement sera présenté en Conseil des ministres le 23 janvier prochain, pour une entrée en vigueur à la fin de l'été.

- **Un report de l'âge légal de départ de 62 à 65 ans**

Il s'agit de la disposition de la réforme qui agrège le plus de critiques. Le projet initial du gouvernement était de repousser l'âge légal de départ en retraite, de 62 ans à 65 ans, à un rythme progressif de quatre mois par an.

Ainsi, il atteindrait 63 ans en 2025, 64 ans en 2028 et 65 ans en 2031. Si cette piste reste privilégiée par l'exécutif, ce n'est «pas un totem», a martelé Élisabeth Borne sur les chaînes radio.

La première génération concernée par le recul de l'âge de départ sera la génération née au deuxième semestre 1961.

L'âge d'annulation de la décote restera fixé à 67 ans.

- **Une retraite minimale à 1200 euros**

Le projet du gouvernement prévoit l'instauration d'un montant minimum de pension pour les retraités avec une carrière complète. Celui-ci est fixé à 85% du Smic, soit environ 1200 euros net. Cette disposition devrait concerner uniquement les futurs retraités, bien qu'Élisabeth Borne se soit dite ouverte ce mardi matin sur Franceinfo à un débat au Parlement sur l'élargissement de cette mesure aux retraités actuels.

- **La suppression des régimes spéciaux**

Le gouvernement compte supprimer les régimes spéciaux de retraite, uniquement ceux qui permettent aux bénéficiaires de partir à la retraite avant l'âge légal. Parmi les régimes impactés figurent par exemple ceux de la Banque de France, de la RATP, ou des salariés des Industries électriques et gazières (IEG). Ne seraient concernés que les nouveaux recrutés, la fameuse clause du grand-père, qui est déjà appliquée à la SNCF depuis la réforme de 2018.

Les échanges, fin octobre, entre l'UNSA FP et le Ministre de la fonction publique ont permis de confirmer :

1. Pas de modification de la structure du système de retraite des agents publics.
2. Pas de remise en cause du calcul sur l'indice détenu pendant les 6 derniers mois.
3. Pas de remise en cause du service actif actuel.

Néanmoins, il reste des zones d'ombre sur ce que pourrait devenir ce service actif pour les nouveaux entrants dans ces métiers de la FP.

- **La prise en compte des carrières longues**

Le gouvernement promet de prendre en compte, dans son projet, les carrières longues. Aujourd'hui, un système spécial permet à ceux qui ont commencé à travailler tôt et cotisé longtemps de partir plus tôt que l'âge légal. «Le principe sera maintenu et même assoupli pour ceux qui ont vraiment commencé à travailler très tôt», a assuré Élisabeth Borne au Parisien début décembre.

Dans un entretien à la presse régionale quelques jours plus tard, le ministre du Travail Olivier Dussopt a proposé la création d'un dispositif «carrières très longues», pour permettre à ceux qui ont commencé à travailler avant leurs 18 ans de partir quatre ans avant l'âge légal.

**RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SYNDICALE SUR NOTRE
SITE INTERNET
[SITE UNSA FINANCES](#)**

Vous recevez ce mail d'informations syndicales car vous vous êtes inscrits sur une de nos listes de diffusion.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en envoyant STOP à l'adresse :
unsafinances@gmail.com